



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Sandrine WATIAU  
DIRECTRICE DU POLE SOCIAL SENIOR  
N°AR2026-002**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L.123-8, R.123-23 et R.123-27,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le procès-verbal d'élection du 09 avril 2026 déclarant M. François BLANCHET, élu Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et partant, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 3 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 28 mai 2026,  
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,  
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Sandrine WATIAU afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du Pôle Social Sénior dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du Pôle Social Sénior,  
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Sandrine WATIAU la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Social Sénior dans la limite de 4 000 € HT, étant précisé que la directrice de la Résidence Autonomie, faisant partie du Pôle Social Sénior est compétente pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT, et que les responsables des services communs « système d'information », « communication » et « service technique » sont également compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sandrine WATIAU pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires à la coordination du Pôle social sénior ainsi que le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Pôle Social Sénior (hors résidence autonomie) ;

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Social Sénior dont elle a la charge, dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de l'entièreté du pôle social (aide alimentaire, épicerie sociale, logement social, transport social), dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Résidence Autonomie, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats ayant trait à la communication, au système d'information et au technique, nécessaires au fonctionnement courant du Pôle social et seniors, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Social Sénior dont elle assure le suivi.

**ARTICLE 2 :** En l'absence de la directrice de la Résidence Autonomie, pour quelle que cause que ce soit, Madame Sandrine WATIAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Résidence Autonomie Les Primevères, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la Résidence Autonomie Les Primevères et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient la Résidence Autonomie.

**ARTICLE 3 :** En l'absence d'un responsable de service commun système d'information, communication, service technique, pour quelle que cause que ce soit, Madame Sandrine WATIAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires en matière de système d'information, en matière de communication, ou en matière de services techniques au fonctionnement courant, du Pôle Social Sénior dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Social Sénior dont elle assure le suivi.

**ARTICLE 4 :** En l'absence de Madame Sandrine WATIAU, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Social Sénior, et notamment de l'entièreté du pôle social (aide alimentaire, épicerie sociale, logement social, transport social) dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement du Pôle Social Sénior; elle reçoit également délégation de signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Résidence Autonomie Les Primevères, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que des achats relatifs à la communication, au système d'information et au service technique, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Social Sénior dont elle assure le suivi.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice du Pôle Social Sénior de Madame Sandrine WATIAU, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- publié au recueil des actes administratifs ;  
- notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260604-AR2026\_002-AI

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.
  - De sa transmission au contrôle de légalité le :
  - De sa publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

Fait à Givrand, le 09 juin 2026,  
Le Président du CIAS,

François BLANCHET

Saint Gilles  
Croix de Vie

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de trois mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*